ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2011

PARTICIPATION DES CITOYENS AU FONCTIONNEMENT DE LA JUSTICE PÉNALE ET JUGEMENT DES MINEURS - (n° 3532)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 208

présenté par M. Mamère, Mme Poursinoff, M. Yves Cochet et M. de Rugy

ARTICLE 11

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article a pour objet de permettre de prononcer cumulativement une peine et une sanction éducative. Or, il est déjà possible de prononcer une mesure éducative en même temps qu'une peine. En outre, de nombreuses sanctions éducatives peuvent être des obligations du sursis avec mise à l'épreuve. Ce cumul ne fait que renforcer les restrictions de droits prononcées en plus des peines à l'égard des mineurs.

Il conviendrait de se pencher sur le problème des délais de prise en charge des mesures qui affectent grandement leur effectivité, plutôt que d'ajouter, une fois de plus, des nouvelles mesures.